



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

14 MARS 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Le contexte économique et financier, Loi de Finances pour 2024	3
1.1. Cadrage macro-économique : accélération de la croissance et diminution de l'inflation.....	3
1.2. Situation des finances publiques : vers une diminution du déficit public.....	3
1.3. Dispositions relatives aux énergies	5
1.3.1. Les données du marché	5
1.3.2. Les Lois de Finances pour 2023 et 2024	6
1.3.3. Le contexte propre à GENERIA	7
1.1. Le budget vert.....	8
2. Le contexte budgétaire de GENERIA	9
2.1. Les résultats 2023 et la reprise des résultats au budget 2024	9
2.2. La section de fonctionnement : situation 2023 et perspectives 2024.....	11
2.2.1. Les dépenses de fonctionnement	11
2.2.2. Les recettes de fonctionnement	13
2.3. La section d'investissement : situation 2023 et perspectives 2024	14
2.3.1. Les dépenses d'investissement	14
2.3.2. Les recettes d'investissement.....	14
3. Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA	15
4. Données relatives aux ressources humaines	16
4.1. Les ressources humaines de GENERIA	16
4.1.1. Les emplois permanents	16
4.1.2. Les agents en cumul d'activité	16
4.2. L'évolution prévisionnelle des effectifs.....	16
4.3. Les dépenses de personnel	16
4.3.1. L'évolution de la masse salariale et les prévisions 2024	16
4.3.2. Les éléments constitutifs de la masse salariale	16
4.4. Le temps de travail.....	17
4.5. Les indemnités des élus.....	17
5. L'activité des concessions.....	18
5.1. Idex La Défense	18
5.1.1. Présentation de la concession	18
5.1.2. Bilan 2023.....	19
5.1.3. Perspectives 2024.....	21
5.2. La SUC (société urbaine de chaleur).....	23
5.2.1. Présentation de la concession	23
5.2.2. Bilan 2023.....	24
5.2.3. Perspectives 2024.....	24
5.3. ENERBIOSA.....	25
5.3.1. Présentation de la concession	25
5.3.2. Bilan 2023.....	26
5.3.3. Perspectives 2024.....	26

1. Le contexte économique et financier, Loi de Finances pour 2024

1.1. Cadrage macro-économique : accélération de la croissance et diminution de l'inflation

Le projet de Loi de Finances (PLF ci-après) pour 2024 affiche une accélération de la croissance en 2024 (+1,4% contre +1% en 2023) sur fond de reflux de l'inflation – indice des prix à la consommation IPC (+2,6%).

Les prévisions de croissance du PLF sont de +1,4% pour 2024. Cette projection de croissance est fondée sur un rebond progressif de la consommation des ménages lié à une diminution de l'inflation. Néanmoins, la hausse des taux d'intérêts devrait rester un frein à l'investissement, notamment celui des ménages. Pour les entreprises, le Gouvernement table sur une diminution des impôts de production et sur les besoins liés à la transition écologique et numérique pour un ralentissement des investissements (mais sans diminution).

L'inflation devrait se situer aux environs de + 4,9% en 2023 contre + 5,2% en 2022. La baisse des prix alimentaires et manufacturés depuis l'été 2023, le ralentissement de l'augmentation du prix des énergies seront compensés par l'augmentation du coût des services qui deviendrait ainsi le principal contributeur à l'inflation. Pour 2024, l'inflation prévue par le Gouvernement, s'établirait à + 2,6 % ce qui est au-dessus de la cible de la Banque Centrale Européenne (2%).

Pour assurer un retour à la stabilité des prix, les banques centrales ont entamé un cycle de resserrement des politiques monétaires (augmentation du taux directeur). Cette politique vise à limiter l'inflation dans un contexte où la masse monétaire en circulation est trop importante.

Le scénario du Gouvernement est proche de celui de l'OCDE qui table sur une croissance 2023 prévue à +1% soit un niveau proche de celui de l'INSEE et la Banque de France (0.9%).

Le Gouvernement reconnaît que les aléas sur les hypothèses encadrant la Loi de Finances ne sont pas à exclure. Il précise néanmoins que ces derniers sont moins forts qu'en 2023 du fait de la diminution des risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 en raison de la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie et du fort rebond de la production électrique. Par ailleurs, le scénario du Gouvernement repose sur une hypothèse de pic sur les taux d'intérêts début 2024 avant de progressivement diminuer. Si ce scénario ne se réalise pas, l'inflation sera plus importante que ce qui est prévu dans le projet de Loi de Finances.

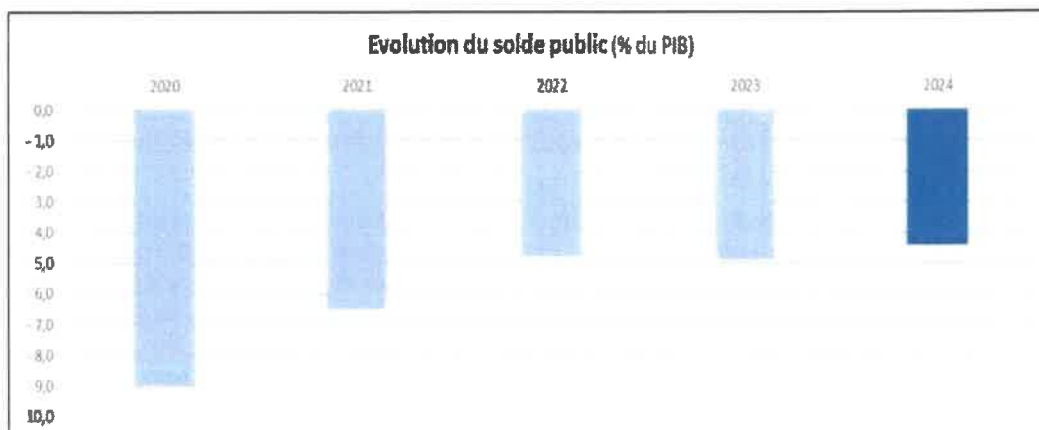
1.2. Situation des finances publiques : vers une diminution du déficit public

Les interventions de l'Etat ces dernières années ont creusé la dette et les déficits publics au-delà des normes Européens (3% de déficit au maximum et 60% du PIB au plus pour la dette).

Le déficit public pour 2023 devrait représenter 4,9% du produit intérieur brut – PIB ci-après (contre 5% prévu par la Loi de Finances initiale pour 2023). Le Gouvernement souligne la diminution du prix des énergies qui aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien.

Le PLF pour 2024 prévoit une amélioration du déficit public qui devrait atteindre 4,4% du PIB, ce qui est conforme au Programme de stabilité 2023-2027. Le Gouvernement justifie cette amélioration par la sortie progressive des mesures liées à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Le ratio de dépenses publiques devrait s'établir à 55,3% du PIB contre 55,9% en 2023. Néanmoins, les effets liés à la hausse des taux dégradent la situation.

Graphique : évolution rétrospective du déficit public (source : ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)



Le ratio de la dette rapportée au PIB serait en diminution à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décrue pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLFP 2024 est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit un retour aux standards Européens d'ici 2027 avec un retour du déficit sous le seuil des 3% et une dette représentant 108,1% du PIB en 2027.

Tableau : trajectoire des finances publiques (source : PLFP 2023-2027)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit / PIB	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Dépense publique	57,7	55,9	55,3	55	54,4	53,8
Evolution de la dépense publique en volume (en %)	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5

Evolution de la dépense publique en volume (en %) pour les administrations publiques locales	0,1	1	0,9	0,2	-1,9	-1
--	-----	---	-----	-----	------	----

Les collectivités seront associées à la trajectoire de redressement puisque la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit (article 17) :

- Une réduction des dépenses des collectivités en volume : en dessous de 0,5% de l'inflation pour les dépenses de fonctionnement et une moyenne de -0,3% en section d'investissement ;
- Une réduction de l'endettement en volume en 2026 et en 2027.

La loi prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales devra présenter son objectif d'évolution de dépenses. Les syndicats mixtes ouverts semblent exclus du dispositif mais ce point devrait être précisé lors de la publication du décret d'application.

Par ailleurs, à ce stade, l'Etat ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs.

1.3. Dispositions relatives aux énergies

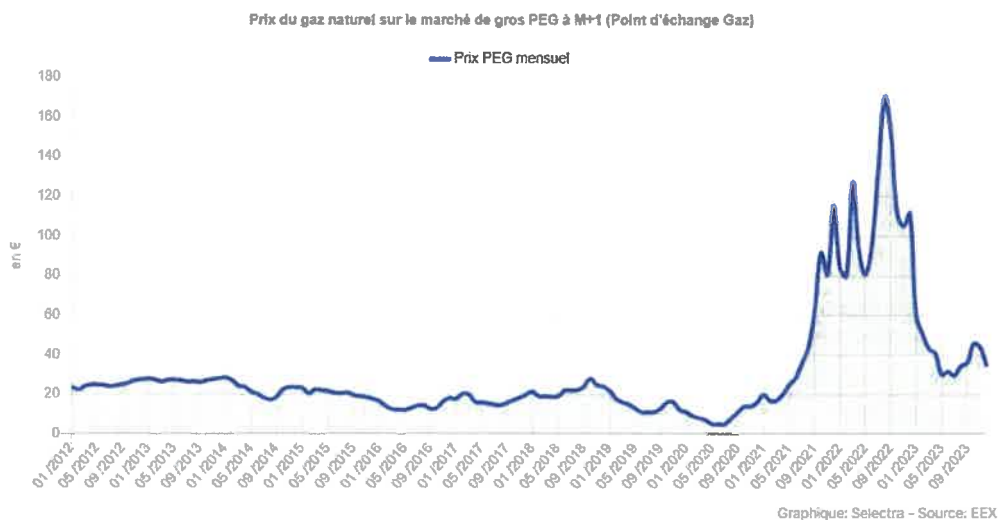
1.3.1. Les données du marché

Les prix des énergies ont connu une hausse sans précédent depuis le début de l'année 2021 sous l'effet de la sortie de crise sanitaire et qui s'est poursuivie, voire accentuée, du fait de la guerre en Ukraine.

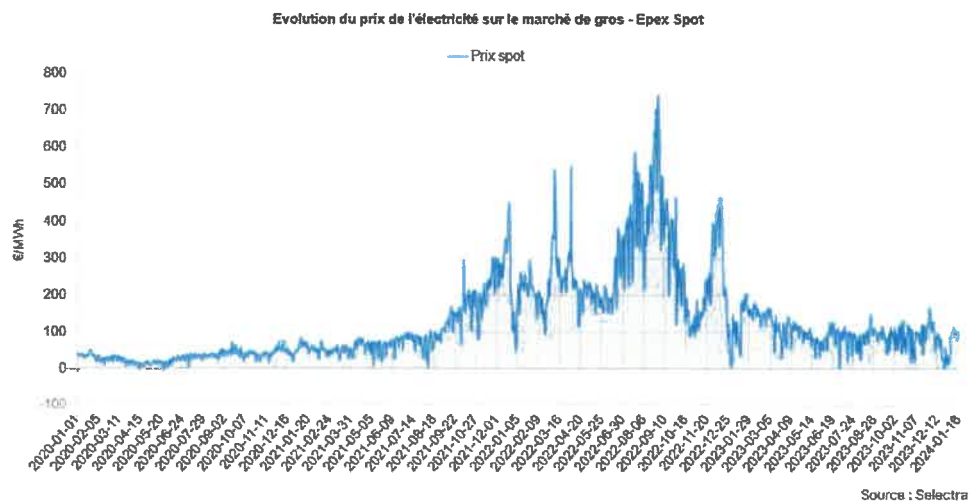
Comme l'illustrent les deux graphiques ci-dessous, les marchés de gros ont poursuivi le trend de hausse en 2022 en 2023, une baisse a été amorcée pour le gaz mais le prix de l'électricité a continué son envolée :

- Pour le gaz, le prix du MWh est passé à environ 33 € fin décembre et janvier 2024 confirmant la décrue, alors qu'en 2022, les prix du gaz se sont tendus entre 50 et 170 €/MWh selon les périodes (100 € en fin d'année 2022),
- Quant au prix de l'électricité il a pu atteindre plus de 700 € en 2022 et jusqu'à 204 euros en 2023.

Graphique présentation l'évolution du prix du gaz sur le marché de gros (PEG à M+1) :



Graphique présentation l'évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros (prix Epex Spot) :



1.3.2. Les Loïs de Finances pour 2023 et 2024

C'est dans ce contexte que la **Loi de Finances pour 2023** a reconduit un bouclier tarifaire pour répondre à la flambée du prix de l'électricité sur les marchés de gros à la fois sur la composante tarifaire (limitation de la hausse à 15% en moyenne pour une partie consommateurs, des très petites entreprises et collectivités locales - sous conditions) et sur la composante fiscale (abaissement de la TICFE¹ au minima Européen soit 1 € /MWh pour les particuliers et 0,5 € / MWh pour les professionnels). En 2023, les TRVE² ont augmenté de 15% le 1^{er} février et de 10% le 1^{er} août.

Par ailleurs, toujours en 2023, sous conditions, un amortisseur électricité avait également été mis en place sur la facture d'électricité des TPE (sous conditions) et pour les personnes morales de droit public (sous conditions) et pour les collectivités territoriales et leurs groupements (sous conditions). Cette mesure a bénéficié à 750 000 consommateurs professionnels. Pour 2024, un contrat sur 4 seulement pourrait en bénéficier.

Un bouclier tarifaire pour le gaz a également été reconduit en 2023 avec un plafond de 15% en moyenne des hausses de TRVG³. Néanmoins, la suppression de ces tarifs pour les consommateurs résidentiels à compter du 1^{er} juillet 2023 a eu pour conséquence la suppression de ce bouclier tarifaire.

Enfin, les collectivités locales qui ne bénéficient pas des TRVE ont reçu de la part de l'Etat une dotation égale à 50% des hausses de dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain aux conditions limitatives suivantes :

- Leur épargne brute représentant moins de 20% des recettes réelles de fonctionnement,
- Leur épargne brute enregistré en 2023 une baisse de plus de 25% du fait de l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain,
- Le potentiel financier doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique.

La **Loi de Finances pour 2024** reconduit le bouclier tarifaire électricité, l'amortisseur électricité et le filet de sécurité.

Pour le bouclier tarifaire électricité, il y aura également une composante tarifaire et une composante fiscale.

Pour les tarifs, le bouclier tarifaire s'appliquera pour les ménages aux TRVE ainsi que pour ceux éligibles à ces tarifs. Ce dispositif a été étendu par amendement aux TPE et aux petites collectivités éligibles aux TRVE. Un autre amendement permet, à l'instar de ce qui est pratiqué depuis 2022, de fixer un niveau de TRVE inférieur à celui qui sera proposé par la CRE⁴ afin de limiter la hausse prévue le 1^{er} février 2024 mais sans fixer de plafond.

Pour la composante fiscale, la Loi de Finances pour 2024 prévoit que le Gouvernement pourra moduler, à la hausse, par arrêté pris avant la fin de mois de janvier 2024, les tarifs de l'accise sur l'électricité de façon encadrée, qui peuvent faire l'objet d'une majoration uniforme sans pouvoir toutefois excéder de plus de 10% le tarif bleu applicable le 1^{er} août 2023.

Par ailleurs, la Loi de Finances permet au Gouvernement de majorer le montant de l'accise sur l'usage du combustible naturel⁵ actuellement de 8,37 € / MWh à 16,37 € / MWh.

S'agissant de l'amortisseur électricité, l'Etat prendra en charge 75% (contre 50% en 2023) de l'écart entre le seuil de déclenchement de 250 € / MWh (180 € / MWh en 2023) l'an prochain par rapport au prix du contrat. Le plafond de 500 € / MWh est supprimé. Cet amortisseur

¹ TICFE : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

² TRVE : tarifs réglementés sur la vente d'électricité

³ TRVG : tarifs réglementés sur la vente de gaz

⁴ CRE commission de régulation de l'énergie

⁵ TICGN : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

devrait permettre de traiter les contrats conclus jusqu'à la fin deux mois de juin à des prix trop élevés pour 2024 et 2025.

Enfin, le filet de sécurité réintroduit par le Sénat n'a pas été repris dans le texte final du Gouvernement.

Au total, les mesures prévues dans la Loi de Finances pour 2024 sont évaluées à 12,5 milliards contre 38 milliards d'euros en 2023.

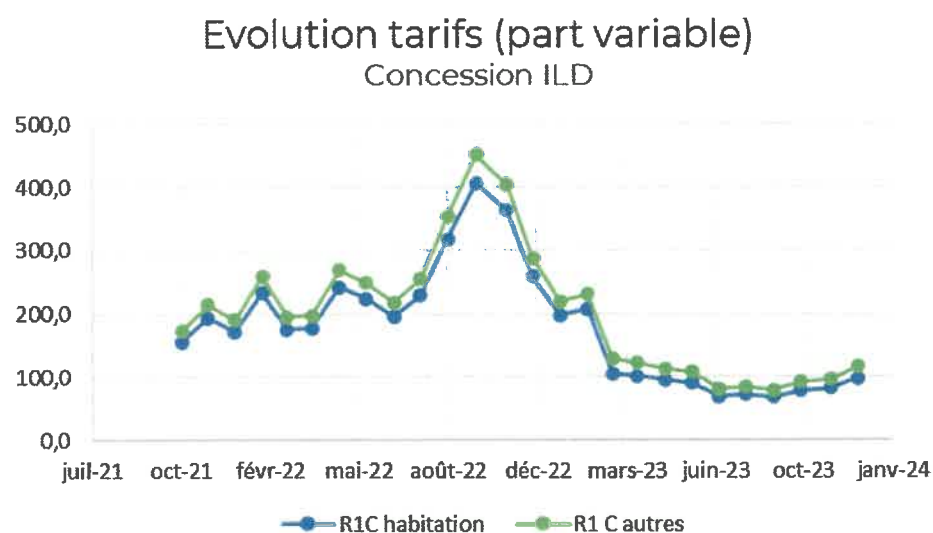
1.3.3. Le contexte propre à GENERIA

Face à la crise des prix de l'énergie, les équipes de GENERIA et les concessionnaires, Idex La Défense en particulier, ont travaillé pour rechercher des solutions visant à préserver les usagers de ces hausses.

Ainsi, pour la période de chauffe 2022-2023, IDEX La Défense a proposé d'une baisse tarifaire de 100 € / MWh HT pour les abonnés « logement » pour les mois de novembre, décembre et janvier 2022. Cela représente au total un remboursement aux abonnés de 4 millions d'euros.

Une révision tarifaire, dans le cadre d'un avenant n°12 au contrat de concession passé avec Idex La Défense, a été approuvée lors du Comité Syndical du 2 février 2023.

Tableau : évolution des tarifs (R1 C – chaud, part variable) :



S'agissant des « boucliers tarifaires », pour les abonnés du réseau d'Idex La Défense cela a représenté :

- Gaz : en 2023, 66 abonnés (65 pour le guichet d'avril 2023 et 66 abonnés pour le guichet d'octobre 2023) de la concession étaient éligibles au bouclier tarifaire instauré par l'Etat. L'Etat a notifié une aide d'un montant de 3 millions d'euros qui a été reversée à ces abonnés. Depuis début 2022 le montant est de 8,2 M€.
- Electricité : 66 abonnés ont bénéficié du bouclier électricité pour un montant de 337 K€.

Pour la concession SUC, aucun bouclier tarifaire ne s'applique. Néanmoins, un travail en lien avec le concessionnaire est en cours pour moduler le système de bonus / malus applicable et faire diminuer le prix du froid pour ses abonnés.

Pour le réseau concédé à ENERBIO SA, le montant du bouclier tarifaire gaz versé en 2023 s'établit à 13 K€ et pour l'électricité à 12 K€.

Les évolutions du prix des énergies pour 2024 sont difficiles à prévoir même si les différents acteurs s'entendent sur un essoufflement de la hausse, voire une baisse en fin d'année.

1.1. Le budget vert

Le PLF pour 2024 crée un « budget vert » obligatoire pour les collectivités territoriales. Le budget et le compte administratif devront comporter un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique » dont le contenu sera publié par décret.

Cette annexe ne concernera que les dépenses d'investissement et ne devra être présentée qu'à compter du compte administratif 2024 (donc en mars 2025). GENERIA sera peut impacté, ses dépenses d'investissement sur les réseaux étant portées par les trois concessionnaires.

2. Le contexte budgétaire de GENERIA

Le Syndicat mixte GENERIA a pour objet l'organisation et la gestion du service public de chauffage et de refroidissement urbain dans le périmètre des opérations d'intérêt national de La Défense, Seine-Arche et Nanterre- La Garenne-Colombes.

Le service repose sur 4 réseaux faisant l'objet de trois délégations de service public :

- Concession Idex La Défense - ILD : réseau de chaleur et de froid
- Concession SUC (Dalkia) : réseau de froid
- Concession ENERBIOSA (Idex) : réseau de chaleur

Le budget de GENERIA est donc essentiellement composé de dépenses liées au contrôle des concessions, des impôts et taxes afférents aux biens immeubles concédés et des redevances reçues des trois délégataires.

Il faut souligner qu'en 2024, le Syndicat présentera son budget avec la nouvelle nomenclature comptable M57 adoptée lors du Comité Syndical du 7 décembre 2023.

2.1. Les résultats 2023 et la reprise des résultats au budget 2024

Le résultat global de clôture (cumulé) s'établit à 17 847 111,63 € au compte administratif 2023, après restes à réaliser, le montant du résultat de fonctionnement à reprendre au budget primitif est de 11 847 111,63 €. Dans ces conditions, la variation du résultat de fonctionnement est de - 5 010 090,04 €.

Les résultats se décomposent comme suit :

En euros		CA 2023
Dépenses de fonctionnement		2 629 756,36
Recettes de fonctionnement		4 022 540,15
Résultat de fonctionnement de N		1 392 783,79
Résultat reporté		16 857 201,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice		18 249 985,46
Excédent / déficit d'investissement de N	-	402 873,83
Excédent / déficit d'investissement de N-1	-	383 646,72
Affectation en réserves		383 646,72
Résultat d'investissement de l'exercice	-	402 873,83
Résultat cumulé		17 847 111,63
Restes à réaliser dépenses		6 000 000,00
Résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2024		11 847 111,63

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 se sont élevées à 4 022 540,15 €. Les dépenses de gestion représentent 2 479 563,35 €. Les charges financières s'élèvent quant à elles à 86 341,70 €. Les opérations d'ordre sont de 63 851,31 €.

La section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 1 392 783,79 € soit 35% des recettes de fonctionnement. L'épargne brute (hors dotations aux amortissements), s'établit à 1 456 635,10 €, en légère diminution par rapport à 2022.

Les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées à 11 336 €. Le remboursement de la dette s'élève à 455 389,14 €. L'épargne nette s'établit à 1 001 245,96 €.

Les ressources propres couvrant très largement les dépenses d'investissement, GENERIA n'a pas eu à emprunter et le fonds de roulement est abondé de 989 909,96 €.

Le tableau ci-dessous décrit les équilibres financiers de GENERIA en 2022 et en 2023 :

En euros	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement	3 479 143,63	4 022 540,15
- Dont redevance ILD	2 561 248,15	2 744 659,46
- Dont redevance SUC	917 421,71	1 169 311,43
- Dont redevance ENERBIOA	-	108 147,00
- Dont autres	473,77	422,26
Dépenses de fonctionnement	1 926 369,35	2 565 905,05
- Dépenses de gestion	1 582 072,82	2 072 020,64
--> Locaux	195 118,43	224 704,00
--> Dépenses de contrôle	193 548,39	197 660,03
--> Autres dépenses de gestion	68 084,71	92 827,58
--> Reversements membres	582 256,29	934 092,03
--> Taxe foncière	543 065,00	622 737,00
- Dépenses de personnel	241 289,24	407 542,71
- Frais financiers	103 007,29	86 341,70
Epargne brute	1 552 774,28	1 456 635,10
Remboursement capital de la dette	438 929,29	455 389,14
Epargne nette	1 113 844,99	1 001 245,96
Dépenses d'investissement hors dette	15 617,90	11 336,00
Besoin / excédent de financement	1 098 227,09	989 909,96
Encours de dette 31/12	2 454 241,60	1 998 852,46
Capacité de désendettement	0,63	0,73

Orientations budgétaires 2024 :

Comme chaque année, les résultats 2023 seront repris au budget primitif 2024 par anticipation avec l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 11 847 111,63 €
- Affectation en réserves (couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 6 402 873,83 €
- Déficit d'investissement reporté : -402 873,83 €

2.2. La section de fonctionnement : situation 2023 et perspectives 2024

2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 2 629 756,36 €.

Les dépenses à caractère général hors impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 011) ont atteint un niveau de 1 131 150,21 €.

Elles concernent principalement :

- Les missions de contrôle des délégations de service public pour un montant cumulé de 1601 362,03 €. Les frais engagés sont couverts par les redevances de contrôle versées par les concessionnaires.
- Les honoraires d'avocat pour un montant de 36 234 €.
- Les frais liés aux locaux (224 704,00 €) dont la location des locaux pour héberger les services de GENERIA pour un montant de 209 204,71 € et les frais de nettoyage des locaux (10 031,88 €).

Orientations budgétaires 2024 :

En 2024, ces charges ne connaîtront pas de modification majeure et seront actualisées afin de tenir compte de l'inflation.

Le marché d'assistance technique, économique et financière pour le suivi des concessions sera renouvelé au cours du premier semestre mais le budget affecté sera inchangé.

Des crédits pour réaliser le schéma directeur seront réinscrits, le marché ayant dû être relancé fin 2023.

Les impôts, taxes et versements assimilés (nature 63512) correspondent aux dépenses de taxe foncière des différents sites de production dans le périmètre de la SUC et d'Idex La Défense. Il s'agit des centrales Alsace et Gambetta à Courbevoie, Noël Pons à Nanterre et Alençon à Courbevoie.

Le montant 2023 est de 622 737,00 € dont 619 774,00 € sont remboursés par les concessionnaires Idex La Défense et la Société Urbaine de Climatisation (SUC) au titre des installations mises à disposition par le Syndicat.

Orientations budgétaires 2024 :

En 2024, le poste des taxes foncières sera impacté par le coefficient de révision des valeurs locatives dont le montant définitif est déterminé en fonction de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé). Celui-ci sera de 3,9 %. Ces dépenses évolueront également pour tenir compte des taux d'imposition votés par les assemblées délibérantes des collectivités constitutives de GENERIA.

Les autres dépenses concernent des fournitures, alimentation, abonnements, etc.

Orientations budgétaires 2024 :

Ces dépenses resteront budgétées à leur niveau 2023 pour l'année 2024 avec, le cas échéant, la prise en compte de l'inflation ou de la révision des contrats. Néanmoins, un marché d'assistance informatique et de maintenance du matériel de visio conférence ont été contractés afin de palier au départ du directeur des systèmes d'information pour un montant total évalué à 4 000 €.

Les redevances d'occupation constatées au chapitre 65, autres charges de gestion courante concernent des versements aux collectivités membres de GENERIA et sont prévues dans chaque contrat de concession. Celles-ci sont versées par les trois concessionnaires à GENERIA qui les reverse aux collectivités membres (Conseil départemental, ville de Courbevoie, ville de Nanterre, ville de Puteaux).

Il s'agit, pour le concessionnaire Idex La Défense, du reversement de la redevance d'occupation du domaine public (article 55) de N-1 :

- Pour le Conseil départemental : 150 924 €,
- Pour la ville de Courbevoie : 141 078 €,
- Pour la ville de Puteaux : 268 369 €,
- Pour la ville de Nanterre : 269 712 €.

Pour la SUC, il s'agit également de la rétrocession de la redevance d'occupation du domaine public (article 54) pour les montants suivants :

- Pour le Conseil départemental : 15 888 €,
- Pour la ville de Courbevoie : 14 047 €,
- Pour la ville de Puteaux : 28 803 €,
- Pour la ville de Nanterre : 28 648 €.

Les reversements sont opérés avec un exercice de décalage, le montant total s'établit à 917 471 €. En outre, en 2023, un montant de 16 620 € a été versé à Paris La Défense au titre de l'occupation du domaine public (versement d'une quote part de la recette perçue).

Orientations budgétaires 2024 :

En 2024, les prévisions seront établies conformément aux clauses contractuelles. L'instauration d'une redevance CEE à verser par Idex La Défense qui devrait prochainement faire l'objet d'un nouvel avenant devrait permettre de mettre en place un fond à destination des abonnés pour des travaux de rénovation énergétique. Ce fond prendra la forme d'une subvention qui sera budgétée en 2024.

Les dépenses de personnel et les indemnités des élus (chapitre 012 et partie du chapitre 65) représentent 16% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (407 542,71 €). Ce taux reste faible par rapport à la moyenne nationale des structures intercommunales et témoigne de la maîtrise de la masse salariale au sein de GENERIA.

Orientations budgétaires 2024 :

L'objectif de maîtrise sera reconduit en 2024 mais devra tenir compte du renforcement des équipes décidé en 2022 et en 2023 avec le recrutement d'un responsable de la stratégie énergétique (2022) d'un directeur administratif et financier (2023). Les dépenses liées à ces charges, nécessaires compte tenu des enjeux techniques et financiers des trois concessions en charge du réseau du premier quartier d'affaires Européen, sont intégralement couvertes par les redevances de contrôle des concessionnaires.

Les frais financiers concernent un emprunt à taux fixe de 3,75% pour le terrain Noël Pons – concession Idex La Défense. Le montant 2023 (incluant les intérêts courus non échus) s'est établi à 86 341,70 €.

Orientations budgétaires 2024 :

Le montant 2024 sera prévu conformément à l'échéancier soit 74 956,97 € ainsi que des intérêts courus non échus d'un montant de – 24 985,66 €.

Les opérations d'ordre se sont élevées à 63 851,31 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

Orientations budgétaires 2024 :

En 2024, leur montant suivra le plan d'amortissements : 58 357,64€ auxquels seront ajoutées les nouvelles dotations. A partir de 2024, les nouvelles immobilisations seront amorties au prorata-temporis conformément à la nomenclature M57.

2.2.2. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des versements des concessionnaires.

Trois types de redevances versées par les concessionnaires Idex La Défense, SUC et ENERBIOA pour un total de 4 022 117,89 € :

- 1 – Les redevances pour mise à disposition d'ouvrages :
 - Mise à disposition du terrain Noël Pons pour Idex La Défense (article 57 du contrat de concession), laquelle redevance correspond au montant de l'annuité d'emprunt acquittée par le Syndicat en remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition de ce terrain.
 - Pour la SUC (article 56 du contrat de concession) il s'agit de la mise à disposition des ouvrages, soit 5 % des recettes annuelles hors taxes du concessionnaire.
- 2 – Les redevances pour occupation du domaine public qui sont rétrocédées aux collectivités constitutives de GENERIA pour compenser l'occupation de leur domaine (article 55 pour Idex La Défense et article 54 pour la SUC). Pour Enerbiossa (article 47.1 du contrat de concession), il s'agit de la mise à disposition et de l'occupation du domaine public correspondant au terrain d'assiette de la chaufferie.
- 3 – Les redevances de contrôle sont destinées à assurer le coût des dépenses de contrôle exercées par le Syndicat dont les dépenses de personnel et frais associés ainsi que le coût du bureau d'études qui assiste GENERIA dans sa mission de contrôle. Il s'agit de l'article 56 pour Idex La Défense, de l'article 55 pour la SUC et de l'article 47.2 pour ENERBIOA.

Pour 2023, les montants versés par les concessionnaires se décomposent comme suit :

- Pour Idex La Défense (total 2 744 659,46 €) :
 - Mise à disposition du terrain Noël Pons : 547 423,20 €,
 - Remboursement de la taxe foncière : 598 444 €,
 - Occupation domaine public : 828 237,17 €,
 - Redevance de contrôle : 770 555,09 €.
- Pour la SUC (1 169 311,43 €) :
 - Mise à disposition des ouvrages : 860 085,44 €,
 - Remboursement de la taxe foncière : 21 330 €,
 - Occupation domaine public : 137 613,66 €,
 - Redevance de contrôle : 150 282,33 €.
- Pour ENERBIOA (108 147 €) :
 - Occupation du domaine public : 41 550 €,
 - Redevance de contrôle : 66 597 €.

Orientations budgétaires 2024 :

Les recettes 2024 seront budgétées conformément aux clauses contractuelles. En plus de ces recettes, seront à prévoir :

- **Les nouvelles redevances issues de la valorisation des CEE,**
- **Le cas échéant, une recette de 1 M€ pour la relance de la cogénération.**

2.3. La section d'investissement : situation 2023 et perspectives 2024

2.3.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses se sont élevées à 466 725,14 €. Elles concernent principalement le remboursement du capital de la dette (455 389,14 €).

Les autres dépenses correspondent à des acquisitions diverses de matériel de bureau, mobilier et informatique et à l'actualisation du dépôt de garantie.

En 2023, la subvention d'équipement de 6 M€ à verser à Idex La Défense prévue par l'avenant 10 pour la réalisation des travaux de verdissement des réseaux a été engagée. Une délibération a été prise lors du Comité Syndical du 7 décembre 2023 et encadre les modalités de son versement. La mise en service industrielle n'ayant débuté qu'en début 2024, celle-ci n'a pas été versée.

Orientations budgétaires 2024 :

La subvention de la Région Île-de-France pour le projet agro-pellets qui transite par les comptes de GENERIA sera réinscrite (1 M€). C'est une opération neutre budgétairement (recette du même montant). Elle sera réinscrite en 2024.

La subvention d'équipement de 6 M€ à Idex La Défense sera reportée sur 2024 (cf. ci-avant) et ne pourra être versée qu'à l'issue de la procédure de mise en service industrielle.

Une provision permettant de prévoir des travaux (création du show-room au siège du Syndicat), l'acquisition de mobilier et de matériel informatique sera également prévue au budget primitif 2024.

2.3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent reporté et du virement de la section de fonctionnement.

Orientations budgétaires 2024 :

En 2024, sera réinscrite la subvention que la Région Île-de-France versera à GENERIA pour le projet agro-pellets. Celle-ci sera intégralement reversée à Idex La Défense, c'est donc une opération neutre budgétairement.

3. Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA

GENERIA a souscrit un emprunt en 1999 pour l'acquisition du terrain de la centrale Noël Pons. Le capital de la dette est remboursé par le concessionnaire Idex La Défense.

Cet emprunt a été renégocié en 2011 pour bénéficier d'un taux plus favorable (taux fixe de 3,75%). Il sera totalement remboursé en 2027.

Cette ligne de prêt est à taux fixe (3,75%) et son capital restant dû au 1er janvier 2024 est de 1 998 852,46 €.

La capacité de désendettement, qui estime le nombre d'année que mettrait GENERIA à rembourser toute sa dette en y affectant toute son épargne brute, est de moins de 1 an.

Le niveau d'endettement de GENERIA est donc très faible d'autant plus que le capital est remboursé par le concessionnaire Idex La Défense.

4. Données relatives aux ressources humaines

4.1. Les ressources humaines de GENERIA

Le tableau des effectifs compte 10 postes ouverts dont un poste de directeur général des services, trois postes d'ingénieur, un poste d'attaché principal, trois postes d'attaché et deux postes d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe.

Sur les 10 postes ouverts, un poste d'attaché n'est pas pourvu.

Les effectifs sont rémunérés au travers de la redevance de contrôle versée par les concessions.

4.1.1. Les emplois permanents

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des effectifs sur emploi permanent de GENERIA est de 5 agents dont deux fonctionnaires et 3 contractuels (2 en contrat à durée indéterminée).

Les agents se répartissent en 3 agents de catégorie A et 2 agents de catégorie C.

La répartition par filière est de 4 agents en filière administrative et 1 agent en filière technique.

4.1.2. Les agents en cumul d'activité

Quatre agents interviennent pour le compte du Syndicat en cumul d'activités sur les fonctions de directeur général des services, d'ingénieur(2) et d'attaché.

4.2. L'évolution prévisionnelle des effectifs

Aucune évolution n'est prévue en 2024, le poste d'attaché non pourvu est gelé.

4.3. Les dépenses de personnel

4.3.1. L'évolution de la masse salariale et les prévisions 2024

La structuration et le renforcement des équipes de GENERIA, nécessaires dans un environnement complexe et pour assurer le suivi de trois concessions à forts enjeux sur le plus gros réseau de chaleur de France et le premier quartier d'affaires Européen, a conduit à une augmentation des dépenses de personnel qui sont passées de 216 151,51 € en 2022 à 382 122,89 € en 2023.

Il faut tenir compte dans ces évolutions d'un ingénieur à temps plein sur 2023 (3 mois en 2022), du retour en mi-temps thérapeutique d'un attaché territorial et la revalorisation du point d'indice.

Après une revalorisation du point d'indice de +3,5% en 2022, une seconde revalorisation est intervenue au 1^{er} juillet 2023 avec une augmentation de +1,5%.

Pour 2024, les dépenses de personnel devraient encore augmenter du fait du recrutement du poste de directeur administratif et financier (ouvert depuis l'été 2022, il n'a été pourvu qu'en décembre 2023) et de l'augmentation de 5 points d'indice supplémentaires à l'indice majoré de chaque échelon au 1^{er} janvier 2024.

4.3.2. Les éléments constitutifs de la masse salariale

Le traitement indiciaire des agents permanents et la rémunération des agents en cumul d'activité représente 67% de la masse salariale avant charges.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du Comité Syndical en date du 6 octobre 2021. Celui-ci représente 25% de la masse salariale avant charges.

Au total, les primes et indemnités sont de 27% dont 1% pour la nouvelle bonification indiciaire.

Enfin, aucun avantage en nature n'a été octroyé.

4.4. Le temps de travail

Le règlement du temps de travail tenant compte de la réduction du temps de travail (« passage aux 35 heures ») a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 juin 2002. La durée effective est de 1 607 heures annuelles.

La délibération du Comité Syndical du 27 avril 2022 fixe le cadre applicable aux heures supplémentaires dont les agents du Syndicat peuvent bénéficier.

4.5. Les indemnités des élus

La fixation des indemnités de fonction est définie par le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui détermine le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des Syndicats mixtes associant exclusivement des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements, des Régions et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique qui a été modifié au 1er janvier 2019 passant de 1022 à 1027.

L'article 96 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 vient confirmer ces dispositions et maintient les indemnités des Présidents et Vice-présidents de syndicats.

La délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2020 prévoit que le Président et les deux Vice-Présidents perçoivent des indemnités pour leurs fonctions de respectivement 18,71% et 9,35% de l'indice 1027.

En outre, par délibération du 27 mars 1990 il a été alloué une indemnité de présence en faveur des membres du comité.

5. L'activité des concessions

5.1. Idex La Défense

5.1.1. Présentation de la concession

Une partie du réseau de distribution de chaud et de froid créé en 1967 a été concédé à Idex La Défense (ex ENERTHERM) avec une prise d'effet en 2001. D'une durée initiale de 25 ans, celle-ci a été prolongée de 5 ans dans le cadre de l'avenant 10 et se terminera le 31 août 2032.

Deux centrales alimentent le réseau de 26,7 km de chaud :

- Centrale Alençon : 115 MW dont la Thermo Frigo Pompe (12 MW)
- Centrale Noël Pons : 180 MW dont la centrale de cogénération (revente d'électricité sur le marché libre depuis fin 2020)

Plan du réseau (en vert : périmètre concédé à Idex La Défense) :



Pour le réseau de froid (15,2 km) :

- Centrale Alençon : 151 MW dont 48 MW de stockage de glace
- Centrales Carpeaux et Valmy : 2 x 12MW dont 2 x 6MW stockage de glace

Plan du réseau (en vert : périmètre concédé à Idex La Défense) :



5.1.2. Bilan 2023

Travaux

L'avenant 10, approuvé lors du Comité Syndical du 22 novembre 2017 porte sur le verdissement des réseaux concédés à Idex La Défense. Depuis janvier 2018, le choix a été fait par GENERIA de verdir le réseau d'Idex La Défense par la conversion de 2 centrales sur le site d'Alençon alimentées en agro-pellets qui participera à l'amélioration du mix énergétique du réseau. Première européenne, ce projet contribue à l'ambition de faire de La Défense le premier quartier d'affaires post-carbone au monde.

L'année 2023 a été l'aboutissement de 5 années de réflexions et de travaux dans un contexte national et international complexe et le premier feu a eu lieu le 16 novembre 2023. La mise en service industrielle (MSI) a démarré le 12 janvier 2024.

Les travaux 2023 ont porté sur les installations de dépôtage, de préparation du combustible, de modification des chaudières et de traitement des fumées. Des travaux d'optimisation du circuit d'air comprimé ont également été réalisés afin de fiabiliser la production et la distribution de ce circuit.

Par ailleurs, des investissements ont été réalisés pour digitaliser les installations par la mise en place de sous-stations intelligentes et permettre le pilotage à distance des installations de froid.

Développement

5 nouveaux raccordements (4 sous stations) ont été mis en service. Il s'agit de :

- La tour Aurore (tertiaire) pour 37 500 m² (janvier 2023), 1 680 KW de chaud en puissance souscrite (chaud),
- L'immeuble Altiplano (tertiaire) pour 57 000 m² (novembre 2023) pour une puissance souscrite de 2 500 KW chaud et 3 000 KW froid,
- La Gare Eole CNIT (tertiaire) pour 18 000 m² (juin 2023) pour une puissance souscrite de 600 KW froid,
- Les lots 21 et 22 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bergères (habitation) représentant 12 logements (avril 2023), pour une puissance chaud souscrite de 130 KW (chaud),
- Le lot 3 de la ZAC des Bergères (habitation) représentant 50 logements (septembre 2023), pour une puissance souscrite de 272 KW (chaud).

Par ailleurs, 9 contrats de raccordement ont été signés dont la tour The Link (tertiaire – 130 000 m²) et 6 contrats pour de l'habitation représentant 1 186 logements. Au total, la puissance souscrite supplémentaire représente 9 519 KW (chaud) dont 4 990 KW pour la tour The Link.

Tarification

Sous l'impulsion de GENERIA, l'avenant 12 a permis de mettre en place une formule de calcul permettant de neutraliser la volatilité des prix des énergies et de faire baisser le tarif. En l'attente de la signature de cet avenant, Idex La Défense a proposé une réduction du tarif aux abonnés (100 €/ KWh) sur les mois d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023 ce qui a représenté un montant de 4 M€.

Cet avenant s'est inscrit dans une problématique double. Tout d'abord, une disproportion entre le prix d'achat du gaz et le produit de sa revente. Le prix de la chaleur avec l'augmentation du prix du gaz, ayant une incidence forte sur le tarif R1 (part variable) qui a pu être estimé, en 2022 à 2,4 fois le prix d'achat du gaz lorsque ce combustible représentait 80% du mix énergétique. D'autre part, le déficit structurel du tarif R2 (partie fixe) dont le niveau ne permettait pas de couvrir celui des charges affectées. Un travail de rééquilibrage a donc été entrepris.

Le contenu de l'avenant 12 portait sur :

- L'instauration d'un mécanisme de modération du prix de la chaleur issue du gaz (tarif R1C gaz – variable),
- La création d'un nouveau terme R1 TFP (variable) sur la thermofrigopompe,
- L'adaptation du prix des agro-pellets aux conditions du marché (tarif R1 bs),
- Le rééquilibrage du prix de la chaleur R2 C (fixe),
- L'actualisation du taux d'ARENH dans l'indexation des tarifs froid part R1 F et R3,
- L'arrêt de la cogénération à compter du 1^{er} avril 2023 avec possibilité de la réintroduire sous conditions par voie d'avenant (cf. ci-après),

A la date de son approbation, le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) prévoyait une économie de 40 M€ (en cumul sur la période 2023-2032) :

- Une baisse de 19% de la facture pour les abonnés logement (hypothèse PEG à 90 € en 2024) soit 31 M€ d'économie,
- Une baisse de 3% de la facture pour les autres abonnés tertiaire (hypothèse PEG à 90 € en 2024) soit 8 M€ d'économies.

Les abonnés ont également bénéficié du bouclier tarifaire pour un montant total de 3 M€ pour le gaz (8,2 M€ en incluant 2022) et 337 K€ pour l'électricité.

Relance de la cogénération

L'avenant 12 prévoyait qu'à compter du 1^{er} avril 2023, l'utilisation de la cogénération ne devait plus être envisagée car celle-ci était incompatible avec une production simultanée de chaleur à partir des chaudières alimentées en agro-pellets. Cependant, si la cogénération devait à nouveau être mise en service, un nouvel avenant pourrait intervenir entre GENERIA et Idex La Défense pour définir les conditions techniques associées, les conditions économiques associées, les règles de partage des risques et de la création de valeur occasionnée.

Par courrier du 12 mai 2023, Idex La Défense a sollicité l'accord du Syndicat pour exploiter la turbine à gaz (TAG) en cogénération de décembre 2023 à février 2024. Cette demande s'inscrit dans un contexte énergétique national laissant présager des tarifs de vente d'électricité intéressants.

La TAG en cogénération produit en même temps de la chaleur qui est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur et de l'électricité grâce à un alternateur. L'électricité est vendue et injectée sur le réseau électrique.

Idex La Défense a estimé à 2 millions d'euros la recette brute d'une vente d'électricité produite par cogénération sur la période de décembre 2023 à février 2024 et a proposé de partager le résultat net de la vente d'électricité à part égale avec GENERIA. En cas de pertes financières au titre de l'hiver 2023 / 2024, celles-ci seront assumées par le concessionnaire.

Un autre avenant a donc été passé en 2023, il s'agit de l'avenant 13 relatif aux modalités de relance des équipements de cogénération de la centrale Noël Pons sur la saison de chauffe 2023-2024.

L'avenant prévoit, tout d'abord, dans son article 2, les conditions permettant à GENERIA d'autoriser Idex La Défense à lancer la cogénération. Ce dernier devra fournir à GENERIA :

- Les dépenses et recettes prévisionnelles et du résultat net projeté dans le cas d'un fonctionnement sur le marché libre,
- L'impact sur le taux de couverture ENR en cas de fonctionnement de la cogénération sur la saison à venir, sur la base des courbes monotones prévisionnelles actualisées correspondantes, avec et sans cogénération.

Ensuite, l'article 3 de l'avenant définit les modalités de tenue du compte conventionnel de cogénération et prévoit une répartition du résultat (si celui-ci est positif) à hauteur de 50% pour GENERIA et 50% pour Idex La Défense. Les recettes reçues par GENERIA pourront :

- Être partiellement ou totalement répercuté auprès des abonnés via le versement d'un intéressement au prorata des consommations de chaleur,
- Financer des actions de renouvellement du réseau non prévues au programme de renouvellement initial du contrat,
- Financer des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique ou environnementale du réseau,
- Ou toute autre affectation au bénéfice du service.

Le compte conventionnel de cogénération devra être arrêté au plus tard le 1^{er} juin 2024.

5.1.3. Perspectives 2024

Travaux

L'année 2024 sera principalement consacrée à la mise en service des deux chaudières agro-pellets sur le site d'Alençon. Par ailleurs, le verdissement se poursuivra avec le lancement de nouveaux projets à étudier sur la mise en place de pompes d'export à la centrale Carpeaux et l'implantation de chaudières électriques pour les « utilités ». Une étude prospective sur les installations de la centrale Valmy sera menée en 2024.

Par ailleurs, la dernière phase de renouvellement du parc de tours aéroréfrigérantes sera finalisée en 2024. Les projets de digitalisation des installations (cf. ci-avant) seront poursuivis (il s'agit d'installer des sous stations intelligentes pour le froid pour du pilotage à distance des équipements).

Développement

Les nouveaux contrats signés en 2023 donneront lieu à de nouveaux raccordements (8 nouvelles sous stations prévues) :

- ZAC des Groues - GS Hanriot (tertiaire) pour 4 800 m² et une puissance souscrite de 240 KW chaud (février 2024),
- ZAC des Groues - Lot 4 Flora (habitation) pour 88 logements et une puissance souscrite de 529 KW chaud (février 2024),
- ZAC des Groues – Lot FOCD (habitation) pour 188 logements et une puissance souscrite de 970 KW chaud (février 2024),
- Tour The Link (tertiaire) pour 130 000 m² et une puissance souscrite de 4 990 KW chaud (juin 2024),
- Immeuble Lighwell (Ex immeuble de bureaux Le Galilé PB 15-16) pour 35 000 m² et une puissance souscrite de 1500 KW chaud (janvier 2024),
- Résidence étudiante LILO (habitation) pour 644 logements (studios) et une puissance souscrite de 1 600 KW chaud (avril 2024),
- Silver Island ex Galion (tertiaire) pour 12 600 m² et une puissance souscrite de 666 KW chaud (juillet 2024),
- Gare Eole La Folie Nanterre (tertiaire) pour une puissance souscrite de 150 KW chaud et 220 KW froid (février 2024).

Des projets de contrats sont également en cours de négociation et représentent 5 243 KW de puissance souscrite en chaud et 3 200 KW en froid.

Tarifs

S'agissant des tarifs, le budget 2024 établi par Idex La Défense se fonde sur un mix énergétique de biomasse de 41,4% dont 12,8% de biomasse liquide et 28,6% de biomasse solide. Les autres énergies sont le gaz (38,9%) et l'utilisation de la thermofrigopompe (19,7%). Les tarifs moyens projetés sont de 114 € / MWh pour les logements et 140 € / MWh pour le tertiaire (projections budget 2024 établies en juin 2023 par Idex La Défense).

S'agissant du tarif des agro-pellets, celui-ci est en cours de détermination et, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant 12, devrait faire l'objet d'un nouvel avenant afin d'en fixer le niveau sur ses différentes composantes. Pour rappel, celui-ci sera défini en fonction du prix matière, du coût logistique et du coût cendres et électricité. Des négociations sont en cours afin de permettre aux abonnés de GENERIA de disposer d'un réseau de chaleur plus vert à des conditions économiques avantageuses.

Enfin, les abonnés bénéficieront d'un bouclier tarifaire tel que défini par la Loi de Finances pour 2024 (cf. partie 1.3.1. du rapport d'orientations budgétaires).

Autres projets en cours

Outre les recettes prévues par l'avenant 13 avec la relance de la cogénération, un projet d'avenant permettant à Idex La Défense de valoriser des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) est en cours de négociation et devrait être présenté au Comité Syndical du 8 février 2024.

En effet, Idex La Défense, s'est associé avec IDEX Energies, acteur Obligé, dans le cadre d'un partenariat, afin d'accompagner GENERIA et les abonnés du réseau dans la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique.

La convention de délégation de service public, ainsi que les avenants passés jusque-là ne prévoient pas la possibilité de mobiliser le dispositif des CEE. Ce nouvel avenant fixera donc les conditions de mise en œuvre et prévoit également que l'intégralité des recettes sera reversée à GENERIA sous la forme d'une redevance.

Ce produit sera utilisé au bénéfice des abonnés avec, par exemple, la mise en place d'un fond visant à faciliter les travaux de rénovation énergétique. Le règlement de ce fond devrait être prochainement examiné par le Comité Syndical. Une enveloppe budgétaire sera inscrite au budget primitif 2024.

Un travail sur les travaux de gros entretien et de renouvellement est également en cours, dans l'objectif de mettre à jour les besoins en travaux tout en optimisant l'équilibre économique de la concession. Ce travail permettra de valider le programme qui n'a pas été mis à jour depuis l'avenant 10 et dont le volume financier est financé par les abonnés au travers du tarif R2 (partie fixe).

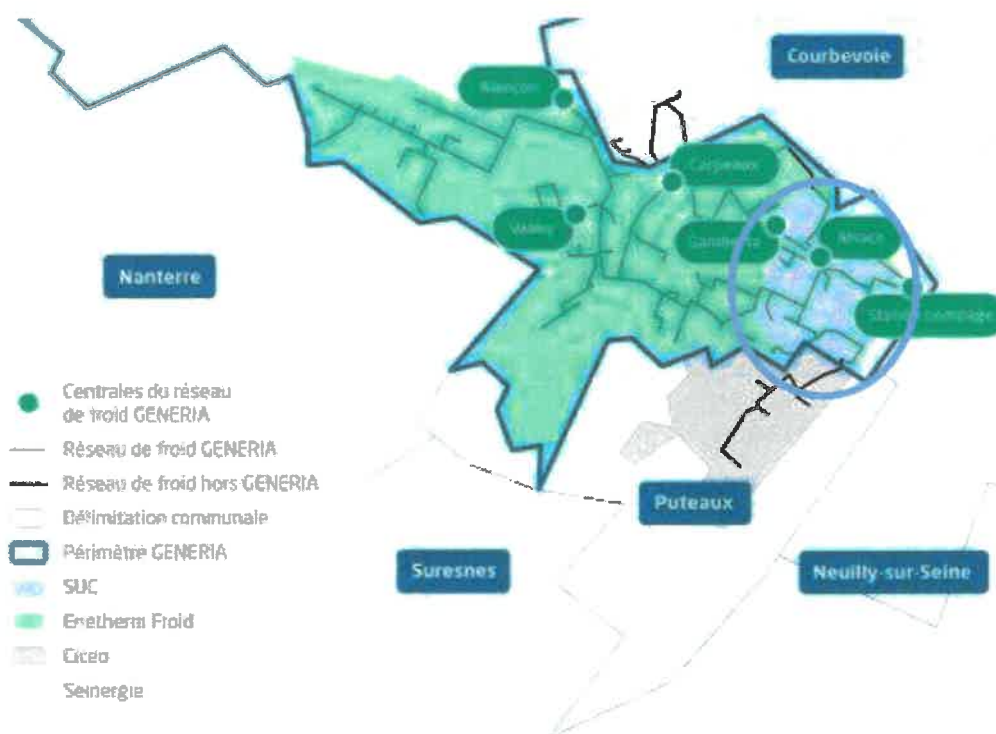
5.2. La SUC (société urbaine de chaleur)

5.2.1. Présentation de la concession

Une partie du réseau de froid créé en 1972 a été concédé à la société urbaine de climatisation (SUC ci-après, filiale de Dalkia) avec une prise d'effet en 2003. D'une durée initiale de 15 ans, celle-ci a été prolongée de 5 ans dans le cadre de l'avenant 6 et se terminera le 31 août 2027.

Le froid est produit par la centrale Alsace (88 MW) et la centrale Gambetta (11,2 MW). La longueur du réseau est de 8 km.

Plan du réseau (en bleu clair : périmètre concédé à la SUC) :



5.2.2. Bilan 2023

Travaux

L'avenant 6, approuvé lors du Comité Syndical du 28 février 2014, prévoit la réalisation de travaux afin d'augmenter les capacités de production des installations et ainsi faire face à l'augmentation des besoins en froid sur le périmètre de la concession.

Les travaux d'investissement prévus à l'avenant n°6 concernent les centrales Alsace et Gambetta et le prélèvement et la distribution d'eau de Seine.

Sur la période 2014-2019, 16 386 440 € d'investissements ont été réalisés sur les centrales Alsace (9 872 760 €) et Gambetta (6 513 680 €).

Des projets d'investissement ont été décalés en raison du report du projet Hermitage.

Sur la période 2020-2024, 15 378 643 € d'investissements sont envisagés sur les centrales Alsace (4 288 054 €) et Gambetta (2 067 947 €) ainsi que sur le prélèvement et la distribution d'eau de Seine (9 022 642 €) : 12 358 425 € sont prévus dans le cadre de l'avenant 6.

La SUC prévoit d'investir 3 020 218 € supplémentaires, sans demander d'avenant de prolongation de la durée de la concession ou d'augmentation des tarifs. En effet, ces investissements permettront d'augmenter l'efficacité des installations.

Sur l'exercice 2023, l'avancement des travaux d'investissements est le suivant :

- Création du réseau d'eau de Seine en DN 800 : les travaux de liaison entre la centrale Alsace et les stations de pompage Quai Paul Doumer ont été finalisés en avril 2023, les travaux de raccordement du nouveau réseau d'eau de Seine dans les stations de pompage ont démarré en mars 2023 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.
- Augmentation de puissance du GF25B : le nouveau groupe froid d'une puissance de 8 MW a été mis en service en juin 2023.
- Rénovation de la centrale Gambetta : la dernière phase de la rénovation de la centrale Gambetta a été réalisée en février 2023.

Tarifs

Pour l'année 2023, les tarifs R1F et R3F ont augmenté à la suite de l'évolution conjoncturelle du prix de l'électricité. Afin de limiter la hausse du prix de l'eau glacée pour les abonnés, SUC a proposé d'aménager le bonus/malus sur le tarif R3 de 2023. Cette proposition a été faite également dans un contexte où le bouclier tarifaire ne peut pas s'appliquer pour les abonnés de SUC. Les négociations sont en cours.

5.2.3. Perspectives 2024

Travaux

Les tests de performance de la rénovation de la centrale Gambetta seront effectués au cours du premier trimestre 2024, une fois le nouveau réseau d'eau de Seine mis en service.

Dans le cadre du raccordement du projet The Link, les travaux en galerie seront finalisés au cours de l'arrêt technique 2024. Les travaux en sous-station ont débuté pour leur part en 2023 et s'achèveront en 2024. La puissance demandée pour cet abonné est de 8MW.

En 2023, le promoteur du projet Silver Island (ex Gallion) a sollicité des études afin de raccorder le nouvel immeuble, cette opération devrait être réalisée courant 2024.

Tarifs

Au regard de l'évolution à la baisse du prix de l'électricité annoncée pour 2024, la tarification va connaître une diminution importante au cours de cet exercice et devrait revenir aux niveaux de prix appliqués les dernières années. Sur ces derniers exercices, la fourniture d'eau glacée de SUC à ses abonnés a évolué à la baisse. Pour l'année 2023 par exemple, nous constatons des ventes proches des 55 GWh (soit -15% par rapport à l'exercice précédent). Compte tenu des éléments précités, les recettes prévisionnelles de l'exercice 2024 devraient être comparables à celles des années 2021 et 2022 avec des conditions climatiques similaires.

Autres projets en cours

Des négociations sont en cours avec la SUC pour la mise en place d'un avenant permettant de limiter l'effet d'aubaine lié à l'augmentation du prix de l'électricité. Le système de bonus-malus sur les tarifs, basé sur l'utilisation optimale du rafraîchissement sur les abonnés, devrait faire l'objet d'un avenant courant 2024.

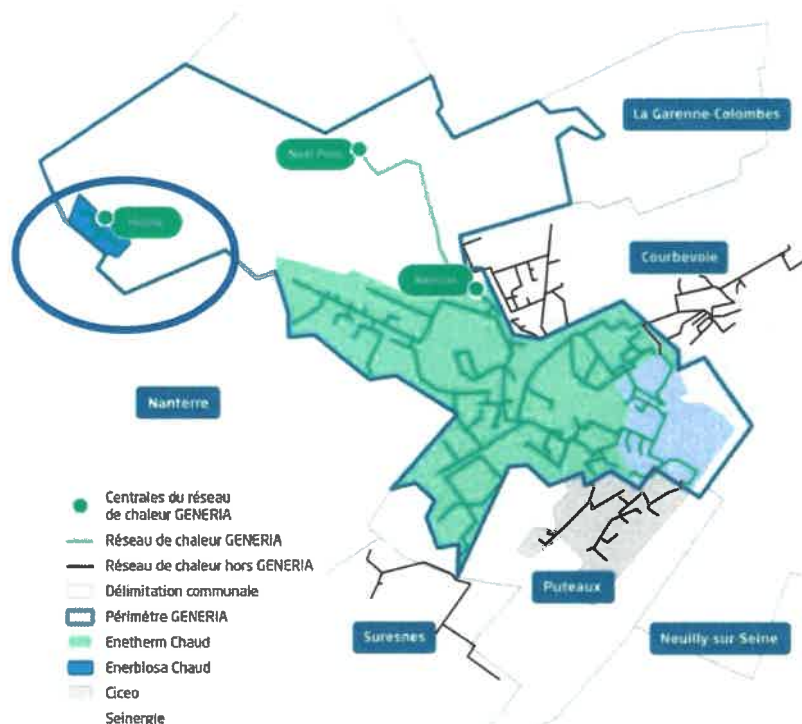
5.3. ENERBIOSA

5.3.1. Présentation de la concession

Le réseau créé entre 2011 et 2015 sur le quartier Hoche et la résidence Komarov à Nanterre est concédé à ENERBIOSA (filiale d'Idex Energies). La concession a été transférée par l'EPADESA à GENERIA. Sa prise d'effet est de 20 ans à compter de la mise en service des installations et arrivera à échéance le 31 mars 2035.

La longueur du réseau est de 1,4 km. Il est alimenté par une chaufferie bois de 1,6 MW et une chaufferie d'appoint au gaz de deux fois 1,7 MW. La mixité contractuelle pour la facturation est de 80% bois et 20% gaz.

Plan du réseau (en bleu foncé : périmètre concédé à ENERBIOSA) :



5.3.2. Bilan 2023

En 2023, de nombreuses interventions pour ramonage sont intervenues sur la chaudière bois, ce qui a provoqué son arrêt. D'autres interventions techniques ont également eu lieu.

La chaudière biomasse a été mise à l'arrêt le 19 avril 2023 puis remise en service pour la saison de chauffe le 6 novembre 2023.

La concession a une obligation contractuelle de produire de l'énergie à 80% à partir du bois.

5.3.3. Perspectives 2024

En 2024, le renouvellement de la GTC (gestion technique centralisée) lancé en 2022 sera poursuivie. Elle est réalisée à 50% (retard lié à l'inertie de l'approvisionnement des matériels électroniques). Cette opération sera finalisée en 2024.

En 2024, le travail entrepris entre GENERIA et ENERBIOSA se poursuivra afin de trouver des solutions au déficit structurel de la concession. Des réflexions sont notamment en cours pour trouver une solution à base solaire thermique afin d'augmenter le taux d'ENR sur la période estivale et d'atteindre le taux contractuel de 80% sur l'année.

Enfin, les abonnés bénéficieront d'un bouclier tarifaire tel que défini par la Loi de Finances pour 2024 (cf. partie 1.3.1. du rapport d'orientations budgétaires).
